

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX
DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS
DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE DE LA TRINITE DE REVILLE

ENTRE

D'UNE PART

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, habilité par délibération D063/2018 du conseil d'administration en date du 29 juin 2018,

ET

D'AUTRE PART,

Nom de l'association, représentée par, agissant en sa qualité de

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUI

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2144-3, prévoient que des locaux peuvent être utilisés par les associations.

Ainsi, au sein du pôle ressources de l'Espace de Vie Sociale, les associations du territoire du C.I.A.S., sous convention, et les partenaires du C.I.A.S. peuvent trouver une aide logistique gratuite (prêt de salle, matériel...),

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Espace de Vie Sociale du C.I.A.S., situé dans les locaux du C.C.R.I.L. à la Trinité de Réville, met à disposition de (*nom de l'association*) ses locaux et ses équipements définis à l'article 2.

ARTICLE 2 :

Sont mis à disposition de (*nom de l'association*), pour permettre la mise en place de ses ateliers, les équipements et locaux mentionnés ci-après :

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

ARTICLE 3 :

Les locaux et les équipements, objets de la présente convention, sont mis à disposition de (*nom de l'association*) durant l'année scolaire, en-dehors des périodes de vacances scolaires.

ARTICLE 4 :

La mise à disposition susmentionnée est effectuée à titre gracieux.

ARTICLE 5 :

..... (nom de l'association) devra produire le justificatif d'assurance dommage aux biens, responsabilité civile et bris de glaces.

Article 6 :

Pendant le temps d'occupation des locaux, (nom de l'association) veillera à ce que des dégradations ne soient pas commises. En cas de dégradation de son fait, ou de celui de ses usagers, (nom de l'association) s'engage à le signaler à la structure immédiatement et à assumer la charge financière des réparations éventuelles.

Tous travaux ou aménagements des locaux sont prohibés à l'exception de ceux qui se révéleraient indispensables à l'accomplissement des actions assurées par l'association dans le cadre de la présente convention et à la condition que le C.I.A.S. y ait expressément consenti par écrit.

..... (nom de l'association) s'engage à maintenir les lieux en bon état.

Toutes modifications des modalités d'occupation des locaux nécessitent l'acceptation préalable du C.I.A.S.

Article 7 :

La présente convention est accordée à titre personnel. En conséquence, (nom de l'association) ne pourra céder à quiconque les droits issus de la présente convention. Il ne pourra en aucun cas sous-louer ou mettre à la disposition d'un tiers tout ou partie des locaux et/ou équipements, objets de la présente.

..... (nom de l'association) ne pourra employer les locaux mis à disposition à un autre usage que ceux auxquels ils sont destinés. Notamment, les lieux mis à disposition ne pourront servir à la tenue de réunions à caractère politique, syndical ou confessionnel.

ARTICLE 8 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, ce à compter du et est renouvelable par reconduction expresse.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Fait en 2 exemplaires,

A La Trinité de Réville, le

A La Trinité de Réville, le

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale :

Pour (nom de l'association) :

Le Président,

Titre,

M. Jean-Claude ROUSSELIN

.....